



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CAR/282

Le 12 octobre 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 4 des radiocommunications

- **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation et de huit projets de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R (Services par satellite), qui s'est tenue les 21 et 22 septembre 2009, la Commission d'études a adopté les textes d'un projet de nouvelle Recommandation et de huit projets de Recommandation révisée et décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-5 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés en Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 12 janvier 2010, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe:

Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 4/BL/4 à 4/BL/12 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 4 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1457-SAT]

Doc. 4/BL/4

Spécifications détaillées de l'interface radioélectrique de la composante satellite des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000)

A sa réunion d'avril 2008, la Commission d'études 4 a décidé de convertir aussitôt que possible en une Recommandation indépendante, sous sa responsabilité, la totalité de la section de la Recommandation UIT-R M.1457 qui spécifie les interfaces radioélectriques de la composante satellite des IMT-2000.

Sur la base de cette décision, le Groupe de travail 4C a établi une Recommandation qui a pour effet de convertir la section 6 de la Recommandation UIT-R M.1457 en une nouvelle Recommandation indépendante. Ce projet de nouvelle Recommandation couvre par ailleurs la nouvelle interface radioélectrique "SRI-H" introduite en mars 2008, à laquelle a été appliquée la procédure d'évaluation prévue dans la Recommandation UIT-R 47-1 et la Recommandation UIT-R M.1225.

A sa réunion d'avril 2009, le Groupe de travail 4C a décidé de faire tenir ce projet de nouvelle Recommandation à la Commission d'études 4 pour adoption.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1474

Doc. 4/BL/5

Méthodologie d'évaluation, sur la base de statistiques de brouillage dû aux radiofréquences, de l'impact du brouillage causé par des systèmes à accès multiple par répartition dans le temps/accès multiple par répartition en fréquence (AMRT/AMRF) du service mobile par satellite (SMS) fonctionnant dans la gamme de fréquences 1-3 GHz sur la qualité de fonctionnement en bande de base des récepteurs numériques du service fixe en visibilité directe

La révision de cette Recommandation a pour effet d'en étendre le champ d'application aux bandes situées au voisinage de 1,5/1,6 GHz attribuées à la fois au SMS et au SF à titre coprimaire. Le nouveau texte met par ailleurs à jour certaines références à d'autres Recommandations UIT-R, et quelques améliorations de forme mineures lui ont été apportées.

Cette révision a été faite conjointement avec le Groupe de travail 5C, par échange de notes de liaison.

Méthode d'évaluation de l'impact du brouillage causé par les systèmes à accès multiple par répartition dans le temps/accès multiple par répartition en fréquence (AMRT/AMRF) du service mobile par satellite (SMS) (espace vers Terre) fonctionnant dans la gamme de fréquences 1-3 GHz sur la qualité de fonctionnement en bande de base vidéo de récepteurs analogiques TV-MF du service fixe en visibilité directe

La révision de cette Recommandation a pour effet d'en étendre le champ d'application aux bandes situées au voisinage de 1,5 GHz attribuées à la fois au SMS et au SF à titre coprimaire. Le nouveau texte met par ailleurs à jour certaines références à d'autres Recommandations UIT-R, et quelques améliorations de forme mineures lui ont été apportées.

Cette révision a été faite conjointement avec le Groupe de travail 5C, par échange de notes de liaison.

Méthode d'évaluation des effets des brouillages causés par des systèmes à accès multiple par répartition dans le temps/accès multiple par répartition en fréquence (AMRT/AMRF) du service mobile par satellite (SMS) (espace vers Terre) fonctionnant dans la gamme de fréquences 1-3 GHz sur la qualité de fonctionnement en bande de base de récepteurs analogiques avec multiplexage par répartition en fréquence-modulation de fréquence (MRF-MF) du service fixe en visibilité directe

La révision de cette Recommandation a pour effet d'en étendre le champ d'application aux bandes situées au voisinage de 1,5 GHz attribuées à la fois au SMS et au SF à titre coprimaire. Le nouveau texte met par ailleurs à jour certaines références à d'autres Recommandations UIT-R, et quelques améliorations de forme mineures lui ont été apportées.

Cette révision a été faite conjointement avec le Groupe de travail 5C, par échange de notes de liaison.

Instructions propres à faciliter la coordination et l'utilisation des bandes de fréquences partagées par le service mobile par satellite et le service fixe dans la gamme de fréquences 1-3 GHz

La révision de cette Recommandation a pour effet de compléter et d'actualiser les références à certaines Recommandations UIT-R qu'il convient d'utiliser pour faciliter la coordination et l'utilisation des bandes de fréquences partagées par le service mobile par satellite et le service fixe dans la gamme de fréquences 1-3 GHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1469-1

Doc. 4/BL/9

Méthode d'évaluation des risques de brouillage de récepteurs des services fixes en visibilité directe par des émissions du service mobile par satellite (SMS) à accès multiple par répartition dans le temps/accès multiple par répartition en fréquence (AMRT/AMRF) (Terre vers espace) dans la bande 1-3 GHz

La révision de cette Recommandation a pour effet d'en étendre le champ d'application aux bandes situées au voisinage de 1,6 GHz attribuées à la fois au SMS et au SF à titre coprimaire. Le nouveau texte met par ailleurs à jour certaines références à d'autres Recommandations UIT-R, et quelques améliorations de forme mineures lui ont été apportées.

Cette révision a été faite conjointement avec le Groupe de travail 5C, par échange de notes de liaison.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1319-2

Doc. 4/BL/10

Principe d'une méthodologie d'évaluation de l'impact du brouillage d'un système du service mobile par satellite (SMS) à accès multiple par répartition dans le temps ou en fréquence (AMRT/AMRF) fonctionnant dans la gamme de fréquences 1-3 GHz sur la qualité de fonctionnement de récepteurs du service fixe en visibilité directe

La révision de cette Recommandation a pour effet d'en étendre la portée aux bandes situées au voisinage de 1,5 GHz attribuées à la fois au SMS et au SF à titre coprimaire. Le nouveau texte met par ailleurs à jour certaines références à d'autres Recommandations UIT-R, et quelques améliorations de forme mineures lui ont été apportées.

Cette révision a été faite conjointement avec le Groupe de travail 5C, par échange de notes de liaison.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1673

Doc. 4/BL/11

Méthodes de calcul des niveaux de brouillage, dans le cas le plus défavorable, causés par des systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite utilisant des orbites fortement elliptiques à des réseaux géostationnaires du service fixe par satellite exploités dans les bandes de fréquences comprises entre 10 et 30 GHz

La révision de cette Recommandation porte modification du diagramme de rayonnement utilisé dans le calcul des niveaux de brouillage, dans le cas le plus défavorable, causés par des systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite utilisant des orbites fortement elliptiques à des réseaux géostationnaire du service fixe par satellite.

Bien qu'un satellite placé en orbite fortement elliptique se déplace par rapport à la Terre, le niveau de brouillage dans le cas le plus défavorable doit être calculé pour la configuration géométrique la plus défavorable, et dans l'hypothèse où le satellite en orbite fortement elliptique se déplace vers la crête du lobe latéral de l'antenne de station terrienne de réception: ainsi, on utilisera dans le calcul l'enveloppe de crête du lobe latéral. En conséquence, on utilisera le diagramme de rayonnement de référence de la Recommandation UIT-R S.465 au lieu du diagramme de la Recommandation UIT-R S.1428.

Par suite de cette modification, il a été décidé de supprimer une référence à la Recommandation UIT-R S.1428 au § 2 des Annexes 1 et 2 et de modifier le diagramme de rayonnement de référence de l'antenne (le diagramme de la Recommandation UIT-R S.1428 étant remplacé par celui de la Recommandation UIT-R S.465) dans les Annexes 3 et 4.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1711

Doc. 4/BL/12

Amélioration des performances du protocole de commande de transmission sur les réseaux à satellite

La Recommandation UIT-R S.1711 traite des améliorations apportées au protocole de commande de transmission sur les réseaux à satellite (protocole TCP). Diverses techniques, collectivement dénommées «Améliorations des performances du protocole de commande de transmission» ont été mises au point pour résoudre les problèmes que posent, sur les liaisons par satellite, les retards de propagation et les erreurs. Cette Recommandation couvre les résultats d'essais et les mesures réalisées en association avec ces améliorations du protocole TCP. Des éléments de fond concernant la performance du protocole TCP sur les liaisons de communication par satellite et diverses comparaisons entre les améliorations apportées ont par ailleurs été incorporés dans cette Recommandation. Le projet de texte a pour objet de cibler la Recommandation sur les améliorations apportées au protocole TCP pour ce qui est des liaisons de communication par satellite, les informations de fond sur le protocole proprement dit étant transférées dans un rapport technique distinct.

Les principales révisions apportées à la Recommandation UIT-R S.1711 dans le cadre de cette révision sont énumérées ci-après:

- *Recommande*: révision du texte à l'effet de fournir des recommandations plus détaillées.
- Annexe 1: incorporation de la liste d'acronymes figurant avant l'Annexe.
- Annexe 1: suppression de la section 3 (reprise dans le Rapport UIT-R S.2148).
- Annexe 2: suppression de la totalité du texte (repris dans le Rapport UIT-R S.2148).
- Nouvelle Annexe 2, section 3: adjonction de nouveaux résultats de mesures.
- Nouvelle Annexe 2, section 5 (précédemment Annexe 3, § 4): suppression des données faisant double emploi, amélioration de la lisibilité des résultats d'essai, adjonction d'une conclusion.
- Nouvelle Annexe 2, section 7: adjonction de conclusions générales.